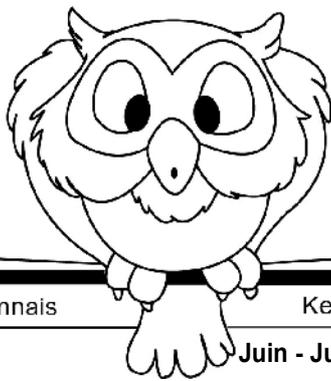




CAVAN INFO



KELOIOÙ KAWAN



Bulletin d'information cavannais

Keloioù barrouz Kawan

Juin - Juillet - Août / Mezheven - Gouere - Eost 2017

Poursuite de la lutte contre la prolifération du FRELON ASIATIQUE :



Arrivé accidentellement en France en 2004, le frelon asiatique s'est acclimaté en France et s'est fortement développé en nourrissant ses larves des insectes et notamment nos précieuses butineuses les abeilles. Cette espèce représente aujourd'hui une menace pour la biodiversité et pour l'apiculture, et a été classée « espèce exotique envahissante et nuisible ».

La **destruction des colonies** reste la méthode la plus efficace pour diminuer les populations de frelon asiatique. Si vous trouvez un nid, sur le domaine public ou privé, adressez-vous à la mairie : un référent communal se rendra sur place pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un nid actif. Au besoin, une intervention sera alors réalisée dans les plus brefs délais.



Lannion-Trégor Communauté participe au financement de ces opérations afin d'encourager l'éradication du frelon asiatique. Suivant un principe de solidarité citoyenne, par décision du conseil municipal du 29 mai 2017, la commune de Cavan prend en charge le montant restant, les particuliers n'ont donc aucun frais à engager.



En pratique :

pour authentifier les nids et organiser l'intervention :
appeler la Mairie

les référents communaux :
Benoît Le Péro et Stéphane Le Pan



Déficit pluviométrique : arrêté de RESTRICTIONS DE CONSOMMATION D'EAU

Bien qu'il ait plu récemment, depuis septembre 2016 le déficit pluviométrique en Côtes d'Armor représente 36% de pluie en moins par rapport à une année normale. Les débits des cours d'eau sont largement inférieurs aux années dites "sèches" comme 1976, 1990, 2003 ou encore 2011. Suivant l'**arrêté préfectoral du 11 mai 2017** des mesures de restriction de consommation et usage de l'eau sont promulguées.

Ces mesures s'appliquent à tout type de ressource, qu'elles soient privées ou publiques, superficielles ou souterraines (cours d'eau, puits, etc.). elles notifient plusieurs interdictions :

- interdiction de lavage de véhicules hors stations professionnelles équipées de système de haute pression ou de recyclage (hors véhicules sanitaires, transports alimentaires ou technique et pour les organismes liés à la sécurité).
- interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures, sauf pour les professionnels équipés de lances haute pression.
- interdiction de vider et remplir les piscines familiales à usage privé. Seule la première mise en eau est autorisée.
- interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux et arbustifs, potagers familiaux entre 10h et 18h.
- interdiction d'arroser les terrains de sport entre 10h et 18h.
- interdiction de l'irrigation agricole entre 10h et 18h, sauf pour les cultures sous serres, etc.



!! élections législatives : retour aux HORAIRES habituels !!



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Le bureau de vote sera ouvert de **8h à 18h**
dans les locaux de la cantine scolaire

Le dépouillement commencera à 18h

Rappel : pour voter vous devez impérativement être muni d'une pièce d'identité !

la liste exhaustive des pièces valables est consultable sur :
<http://www.mairie-cavan.fr>

